



*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
FRANCHE-COMTÉ*

Lons le Saunier, le 04 juin 2012

Unité Territoriale Jura.

Référence : UT39/PR/ /2012-376

Affaire suivie par :
jean-pierre.schaeffer@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION DU DISPENSAIRE DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME (ADLCA)

BLETTERANS
EN SAVIGNOIS

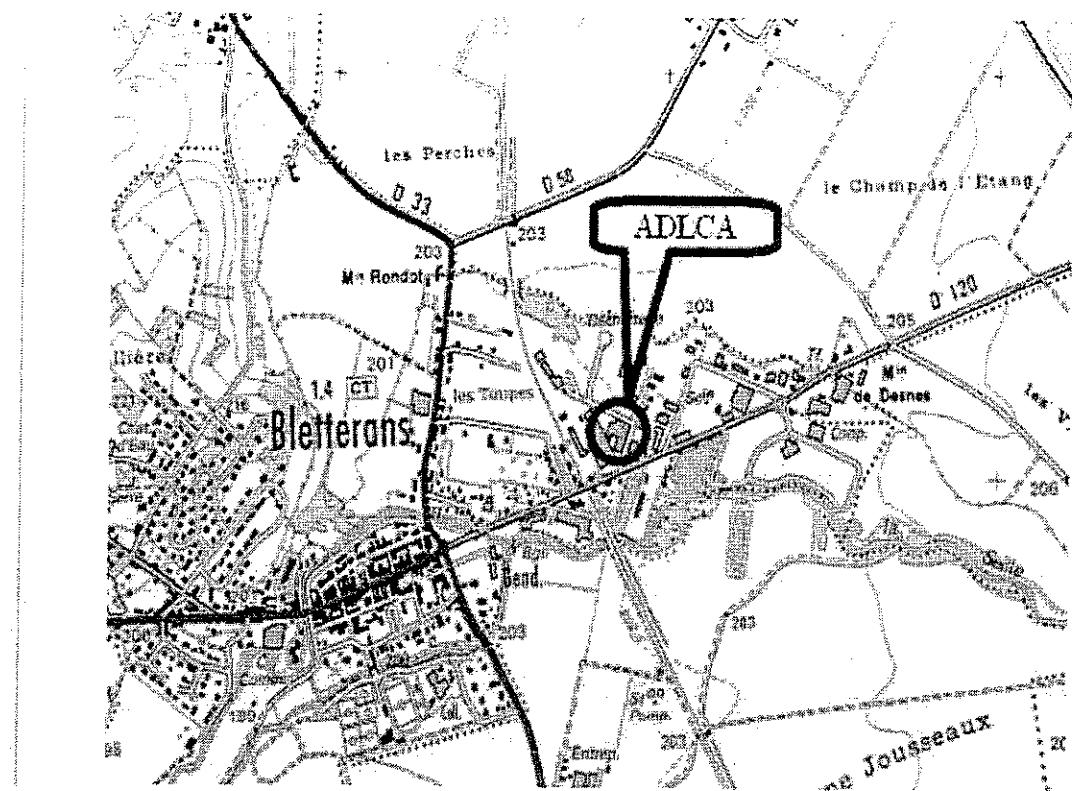
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Activité principale de l'établissement : Stockage et tri de déchets (D3E, VHU, piles)
Code S3IC de l'établissement: 126.434

1. CONTEXTE

L'association (loi 1901) du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme – ADLCA –, dont le siège social est 7, rue de la Demi-Lune à BLETTERANS (39140) est autorisée, par arrêté préfectoral n° 17244 du 22 novembre 2005, complété en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2010-19 du 10 novembre 2010, à exploiter des installations de regroupement, tri, démontage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), ainsi d'une station de déconstruction de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BLETTERANS, zone d'activité En Savinois – Chemin de la Gare , parcelle 266.



Dans le cadre d'une diversification des activités initiales de l'Association dans le secteur de l'environnement, plus particulièrement du recyclage et de la valorisation des déchets, l'association sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de tri et transit de piles et accumulateurs, en extension et en complément des activités existantes.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en :

- la création d'une nouvelle installation de tri de piles et accumulateurs, actuellement implantée, autorisée et exploitée près de Limoges – Société VALDI – groupe ERAMET (transfert de la chaîne de tri), pour le tri de 4500 tonnes/an (300 kg/heure/opérateur : 2 x 8h ; 5 jours par semaine) ;
- la restructuration des activités existantes, avec une nouvelle répartition des espaces dédiés aux activités existantes (légères augmentation de la surface dédiée au VHU de 200 à 400 m² environ, sans toutefois modifier les capacités de traitement).

L'atelier de réinsertion, objet du présent dossier, dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 9 personnes (D3E et VHU). Six postes sont attachés au projet de tri des piles et accumulateurs.

L'approvisionnement (collecte amont) et l'évacuation (valorisation aval) des piles et accumulateurs transitant sur le site de BLETTERANS seront assurés par la société VALDI. 90% des piles transitant sur le site proviendront de France (1/3) et d'Europe (2/3) et 10% du Canada et de Taïwan.

Les piles (alcalines, lithium, nickel, ...) et accumulateurs au plomb arriveront en mélange, conditionnés le plus souvent en fûts métalliques de 200 litres fermés (par palettes de 4), en big-bags, caisses. Le stockage « amont » (piles non triées) à l'intérieur des bâtiments sera de 350 tonnes soit 350 big-bags ou 1400 fûts.

Le tri des piles est effectué mécaniquement (trémie + grille calibrée) puis manuellement sur tapis sous hottes aspirantes ; les opérateurs de tri sont au sein d'une cabine insonorisée et ventilée.

Les piles « aval » (triées) seront stockées (250 tonnes – 250 big bags – 1000 fûts) à l'extérieur, sous abri sur une zone imperméabilisée. Les piles pouvant présenter un danger particulier (piles Lithium primaire) seront stockées séparément dans un local dédié.

Sur le site de BLETTERANS, aucune opération de transformation sur les piles et accumulateurs ne sera effectuée.

3. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les activités, objet de la présente demande d'autorisation, relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, listées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	Régime
2718-1	Installation de transit(stockages) et tri de déchets dangereux (piles)	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 600 tonnes.	A
2711-1	Transit, tri, désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Volume susceptible d'être entreposé étant de 1500 m ³ .	A
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, de véhicules hors d'usage (VHU)	La surface étant de 409 m ² .	A
2791-2	Installation de traitement (chaîne de désassemblage des D3E)	La quantité de déchets traités étant de 2 tonnes/jour.	D
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri de métaux et de déchets de métaux et alliages	Pour mémoire, activité intégrée aux rubriques 2711 et 2712	-

A : autorisation

D : déclaration

NC : installation non classée

4. INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux dispositions des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement, déposé le 27 juillet 2011, complété le 5 octobre 2011 a été jugé recevable par lettre en date du 11 octobre 2011. L'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région) est daté du 13 novembre 2011. Il a été soumis à l'enquête publique et à la consultation des services et conseils municipaux prévues aux articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

4.1 : Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral n° 1343 en date du 24 novembre 2011, elle s'est déroulée du 9 janvier 2012 au 9 février 2012 inclus en mairie de BLETTERANS (5 permanences du commissaire enquêteur).

Avis du commissaire enquêteur	Observation émise (résumée) lors de l'enquête	Reponses du pétitionnaire dans son mémoire du 7/12/2011 (résumées)	Commentaires du commissaire enquêteur (résumées)
Favorable (15/03/2012)	Dossier beaucoup trop volumineux pour être examiné de manière constructive. Il serait nécessaire de disposer d'une note de synthèse et d'un lexique des mots abscons et des abréviations utilisés.	Existence d'un résumé non technique bien adapté, permettant à chacun de ce faire une idée sur ce qui va se passer sur le site. Un public plus averti peut avoir un niveau d'exigence supérieur et une capacité d'exploitation du document aussi volumineux.	Dossier en effet volumineux ; la lecture du résumé non technique est à la portée d'un lecteur non spécialiste et toute personne qui aurait voulu obtenir une aide à la lecture ou à d'autres éléments du dossier pouvait le faire auprès du commissaire enquêteur.

4.2 : Avis de l'autorité environnementale (AE)

Remarque de l'avis de l'AE	Éléments de réponse de l'exploitant
Distinguer plus précisément le caractère direct ou indirect, permanent ou temporaire des incidences sur l'environnement	L'impact sur l'environnement de ces opérations d'extension et d'adaptation du bâtiment sera très temporaire, et assez probablement identique à ce qu'il aurait été dans tous les cas de figure.
Modalités de réalisation des mesures des niveaux sonores permettant la détermination des émergences sonores au niveau des habitations non adaptées.	Définition d'un nouveau cahier des charges pour un relevé adapté aux particularités des habitations.

4.3 : Avis des services administratifs

Services	Avis	Observations émises (résumées)
A.R.S.	Avis favorable (26 août et 17 novembre 2011)	Aucun périmètre de protection d'une ressource captée pour l'alimentation en eau potable. Les opérations, dans les 3 secteurs d'activité (DEEE, VHU, Piles) ne concernent que le tri, le démontage manuel et le stockage. L'absence de rejets aqueux et atmosphériques, issus de ces process, conduit logiquement à ne retenir aucune voie d'exposition pour les populations riveraines.
S.D.I.S.	Avis favorable (9 décembre 2011)	Existence de 2 poteaux d'incendie situés à moins de 200 m du projet, satisfaisant du point de vue hydraulique. L'entrée principale permet le passage du gabarit du 1er engin incendie (largeur de 2,7 mètres).

4.4 : Avis des conseils municipaux: communes concernées par le rayon d'affichage de 3km

Communes	Avis	Observations émises
BLETTERANS	Favorable (Séance du 16 février 2012)	Néant
DESNES		-
NANCE		-
RELANS		-
RUFFEY-SUR-SEILLE		-
VILLEVIEUX		-

4.5 : Avis du CHSCT de l'entreprise (Sans objet)

5.IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés aux activités projetées sur le site et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande. Les enjeux environnementaux par ordre décroissant sont les suivants :

- la gestion des déchets,
- Les risques incendie et explosion,
- Les émissions sonores,
- L'air et les rejets gazeux,
- L'eau et les rejets liquides.

5.1 : La gestion des déchets

S'agissant d'un établissement intervenant dans le tri des déchets en vue de recyclage/valorisation, dans 3 familles de déchets (D3E, VHU, piles et accumulateurs), la gestion des déchets entrants, des déchets sortants et des déchets générés par les opérations de tri, dépollution, désassemblage est essentielle. Ainsi, il est proposé de limiter les flux comme suit :

- ✓ pour les D3E : 60 m³ pour les arrivages en mélange, 300 m³ pour ordinateurs en vrac, 300 m³ pour les D3E triés (cf article 8.3.1) ;
- ✓ pour les VHU : 3 VHU en attente de traitement, 3 carcasses avec un enlèvement hebdomadaire (cf article 1.2.1) ;
- ✓ pour les piles et accumulateurs : lot trié au plus tard dans les 2 mois à compter du jour de sa réception ; stock amont correspondant à 1/12 du tonnage trié dans les 12 mois glissants antérieurs, avec un maximum de 350 tonnes ; stock aval limité à 250 tonnes ; enlèvement régulier des déchets produits (cf. article 8.3.3).

La tenue de registres des déchets entrants et des déchets sortants, permettant d'effectuer des bilans Entrants/Sortants, est prescrite (cf Articles 8.1.2 et 8.3.4).

Par décret en date du 3 mai 2012 (JO du 5 mai 2012), complétant l'article R.516-1 du code de l'environnement, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, peuvent être soumises à garanties financières. Un arrêté du Ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation. En l'absence de la parution de l'arrêté susvisé, la possibilité de garanties financières est évoquée à l'article 8.3.5 du projet d'arrêté préfectoral.

Les producteurs de piles et accumulateurs portables doivent prendre les mesures visant à atteindre un taux national de collecte séparée de 25 % en 2012 et de 45 % en 2016 (article R.543-125-5 du code de l'environnement modifié par décret du 2 mai 2012 (JO du 4 mai 2012). Dans le cadre de cette responsabilité élargie, des producteurs (REP), 2 éco-organismes sont aujourd'hui agréés par le Ministère en charge de l'environnement (Corepile et Scrcle Environnement). Les piles et accumulateurs triés sur le site de BLETTERANS restent la propriété des éco-organismes.

5.2 : Les risques d'incendie et d'explosion

L'exploitant a identifié dans l'étude de dangers des scénarios d'incendie et d'explosion :

- incendie généralisé du stockage de D3E avec évaluation des conséquences (effets thermiques et effets toxiques des fumées) ;
- feu de nappe d'hydrocarbures au niveau de la station de dépollution des VHU (effets thermiques) ;
- incendie généralisé et explosion du stockage des piles et accumulateurs amont (effets thermiques, effets toxiques des fumées et effets mécaniques) ;
- incendie/explosion du local de stockage des piles au lithium (effets toxiques et effets mécaniques) avec détermination des distances des effets irréversibles ou létaux et analyse des risques d'effets « Dominos » intérieurs et extérieurs au site.

Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise des risques en place ou prévues, qui l'amènent à conclure selon une méthodologie claire et n'appelant pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées, à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenance et de la gravité attendue).

Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués de :

- 3 poteaux d'incendie,
- d'extincteurs.

Les moyens permettant de lutter contre les déversements accidentels (des produits chimiques, des eaux d'extinction incendie) sont :

- le stockage des produits dangereux pour l'environnement sur rétention,
- la mise en rétention des sols des locaux rendus étanches (margelles / dos d'âne au niveau de leurs accès),
- le confinement des eaux d'extinction d'incendie dans les bâtiments,
- un système permettant l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur.

5.3 : Les émissions sonores

Une campagne de mesures des émissions sonores a été réalisée le 9 juin 2011 sur le site et ses abords. Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont jugés conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant actuellement l'établissement (60 dBA).

Malgré l'implantation en zone artisanale, la présence d'habitations constitue des zones à émergences réglementées. Les activités les plus bruyantes sont :

- les réceptions et les expéditions avec manœuvres de véhicules routiers et engins de chargement,
- les opérations de déversement des piles à trier dans la trémie d'alimentation de la chaîne de tri mécanique.

L'exploitant indique que les chargements et déchargements seront effectués en période de jour de 8h00 à 18h00. De plus les installations de tri des piles et accumulateurs (comme d'ailleurs les autres installations D3E et VHU) sont implantées dans des bâtiments fermés.

➤ **L'arrêté préfectoral fixe les seuils réglementaires admissibles (chapitre 6 – articles 6.2.1 et 6.2.2) et prescrit (article 9.2.1) une mesure de la situation acoustique, dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en service des installations, puis tous les 5 ans.**

Le trafic routier généré par la nouvelle activité de tri des piles et accumulateurs est estimé par l'exploitant à 2 camions (PL) et 8 voitures (VL) par jour. Par rapport au trafic de véhicules sur la CD 470 (2776 véhicules en moyenne journalière), le trafic projeté (4 PL et 19 VL) reste faible (<1%).

5.4 : L'air et les rejets gazeux

Deux points d'émission canalisés :

- la cheminée de la chaudière existante (105 kW) fonctionnant au gaz naturel,
- le conduit de l'installation d'aspiration de la cabine de tri des piles, muni d'un équipement de filtration avant rejet.

Compte tenu du contexte environnemental existant et des activités du site (pas de rejet de polluants dans l'air, en fonctionnement normal des installations), aucun scénario d'exposition n'a été retenu. Le pétitionnaire conclut que le projet n'aura pas d'incidence notable sur la santé des populations environnantes.

5.5 : L'eau et les rejets liquides

L'eau est principalement destinée à l'usage sanitaires (WC, lavabos et douches) et provient du réseau public de la commune de BLETTERANS. La consommation est estimée à 500 m³ /an (effectif de 20 personnes). Les eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales transitent par le réseau interne de l'usine, et sont rejetées, après traitement des MES et hydrocarbures (déboucheur-deshuileur existant dont la capacité de 20 litres/seconde a été vérifié et jugé suffisant) pour les eaux de voiries (1610 m²), dans le réseau pluvial communal dont l'exutoire est la Seille.

Il n'y a pas de rejet d'effluents industriels. Les éventuelles eaux de lavage des sols ou eaux anormalement présentes dans les fûts ou emballages des piles à trier sont considérées comme des déchets, collectées, confinées et traitées comme telles suivant des filières adaptées et autorisées.

L'établissement est implanté dans le « lit majeur » correspondant au périmètre d'une crue centennale (zonage PPRI de la Seille).

6. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 : Aspects administratifs

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé et instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (articles R.512-2 à 512-9 du code de l'environnement). Les pièces, informations et justificatifs exigibles pour ce type de projet ont bien été fournis.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur.

6.2 : Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V Titre 1er et Titre 4 du code de l'environnement (partie législative et réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

6.3 : Capacités techniques et financières du pétitionnaire

L'ADLCA antérieurement autorisée pour les activités dans les domaines des D3E et des VHU poursuit son développement dans la filière de tri/valorisation des déchets. Le partenariat établi avec la société VALDI – propriétaire / exploitant de la chaîne de tri des piles et accumulateurs dont le transfert est prévu sur BLETTERANS, est de nature à faciliter (accompagnement, formation des opérateurs de tri) la mise en service et la maîtrise de l'installation par le nouvel exploitant.

6.4 : Intérêts du projet

Le projet vise à la mise en œuvre d'installations participant à la valorisation de déchets (D3E, VHU, Piles et accumulateurs) faisant l'objet d'obligations envers leurs fabricants/constructeurs (responsabilité élargie aux producteurs/REP). Pour les piles et accumulateurs portables, les mises sur le marché en France sont estimées à 33 125 tonnes en 2011 (à comparer à la capacité de tri de 4 500 tonnes/an de l'ADLCA).

6.5 : Aspects environnementaux

Les impacts environnementaux sont pris en compte dans la conception de l'installation (réduction à la source). Ces derniers, ainsi que les effets résiduels, apparaissent ainsi modérés ou peuvent être gérés le cas échéant, par les prescriptions techniques complémentaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

6.6 : Conclusion

Les propositions contenues dans le dossier de demande, amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement. Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.).